



Assemblée générale

Distr. générale
12 juin 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 102 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections

Élection des membres de la Commission du droit international

Note du Secrétaire général

1. La Commission du droit international a été créée en application de la résolution 174 (II) de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 1947, dans le but de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification. La Commission est composée de 34 membres dont le mandat expire à la fin de 2006. L'élection des membres de la Commission pour le prochain mandat de cinq ans, qui commence le 1^{er} janvier 2007, aura lieu lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

2. L'article 3 du Statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à cet article et à d'autres dispositions pertinentes du Statut, le Secrétaire général a adressé le 10 octobre 2005 aux représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies une note verbale dans laquelle il les prie de bien vouloir lui communiquer par écrit, le 1^{er} juin 2006 au plus tard, les noms des candidats qu'ils ont l'intention de présenter en vue de l'élection des membres de la Commission, ainsi que les notices biographiques de ces candidats.

3. En vertu de l'article 6 du Statut de la Commission, le Secrétaire général est tenu de transmettre aussitôt que possible aux gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies les noms des candidats présentés par les gouvernements ainsi que leurs curriculum vitae. Les noms communiqués au Secrétaire général par les gouvernements sont indiqués ci-après conformément à l'article 6 du Statut :

* A/61/50 et Corr.1.



<i>Nom et nationalité</i>	<i>Présenté par</i>
Brownlie, Ian (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Canada, Inde, Nouvelle-Zélande
Buena, Arturo B. (Philippines)	Philippines
Cafilisch, Lucius (Suisse)	Suisse
Candioti, Enrique J. A. (Argentine)	Argentine
Comissário Afonso, Pedro (Mozambique)	Mozambique
Daoudi, Riad (République arabe syrienne)	République arabe syrienne
Dugard, Christopher John Robert (Afrique du Sud)	Afrique du Sud
Economides, Constantine P. (Grèce)	Grèce
El-Murtadi Suleiman, Abdelrazeg (Jamahiriya arabe lybienne)	Jamahiriya arabe lybienne
Escarameia, Paula Ventura de Carvalho (Portugal)	Portugal
Fomba, Salifou (Mali)	Mali
Gaja, Giorgio (Italie)	Italie
Galicki, Zdzislaw W. (Pologne)	Pologne
Hassouna, Hussein A. (Égypte)	Égypte
Hmoud, Mahmoud D. (Jordanie)	Jordanie
Jacobsson, Marie G. (Suède)	Suède
Kamto, Maurice (Cameroun)	Cameroun
Kemicha, Fathi (Tunisie)	Tunisie
Kolodkin, Roman Anatolyevitch (Fédération de Russie)	Fédération de Russie
López Contreras, Carlos (Honduras)	Honduras
Matheson, Michael J. (États-Unis d'Amérique)	États-Unis d'Amérique
McRae, Donald M. (Canada)	Canada, Australie, Inde, Mexique, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Melescanu, Teodor Viorel (Roumanie)	Roumanie
Momtaz, Djamchid (République islamique d'Iran)	République Islamique d'Iran

<i>Nom et nationalité</i>	<i>Présenté par</i>
Montiel Argüello, Alejandro (Nicaragua)	Nicaragua
Niehaus, Bernd H. (Costa Rica)	Costa Rica
Nolte, Georg (Allemagne)	Allemagne, France
Ojo, Bayo (Nigéria)	Nigéria
Pambou Tchivounda, Guillaume (Gabon)	Gabon
Pellet, Alain (France)	France, Allemagne, Slovaquie
Perera, A. Rohan (Sri Lanka)	Sri Lanka
Petrič, Ernest (Slovénie)	Slovénie
Saboia, Gilberto Vergne (Brésil)	Brésil
Singh, Narinder (Inde)	Inde, Canada, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Solari Tudela, Luir (Pérou)	Pérou
Valencia-Ospina, Eduardo (Colombie)	Colombie
Vargas Carreño, Edmundo (Chili)	Chili
Vasciannie, Stephen C. (Jamaïque)	Jamaïque
Vázquez-Bermudez, Marcelo (Équateur)	Équateur
Versan, Rauf (Turquie)	Turquie
Wako, Amos S. (Kenya)	Kenya
Xue, Hanqin (Chine)	Chine
Yamada, Chusei (Japon)	Japon
Ziadé, Nassib G. (Liban)	Liban

4. Les notices biographiques des candidats reçues des gouvernements sont publiées dans un document distinct.

5. L'Assemblée générale, par sa résolution 36/39 du 18 novembre 1981, a décidé que les 34 membres de la Commission du droit international seraient élus selon les critères suivants :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Asie;
- c) Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
- d) Six ressortissants d'États d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou autres États;
- f) Un ressortissant d'un État d'Afrique ou d'un État d'Europe orientale à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de la première élection qui suivra l'adoption de la résolution;

g) Un ressortissant d'un État d'Asie ou d'un État d'Amérique latine à tour de rôle, le siège revenant à un ressortissant d'un État d'Asie lors de la première élection qui suivra l'adoption de la résolution.

6. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa f) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de l'élection qui a eu lieu en 2001. Par conséquent, lors de la prochaine élection, le siège devra revenir à un ressortissant d'un État d'Europe orientale.

7. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa g) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Asie lors de l'élection qui a eu lieu en 2001. Par conséquent, lors de la prochaine élection, le siège devra revenir à un ressortissant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes.

8. Ainsi, la répartition des sièges de la Commission pour le mandat de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2007 sera la suivante :

Huit ressortissants d'États d'Afrique;

Sept ressortissants d'États d'Asie;

Quatre ressortissants d'États d'Europe orientale;

Sept ressortissants d'États d'Amérique latine ou des Caraïbes;

Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale ou autres États.

9. L'élection aura lieu conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Commission et du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

10. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 2 de son statut, la Commission se compose de personnes possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Selon l'article 8, les électeurs auront en vue, à l'élection, que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée.

11. L'article 7 du Statut dispose que le Secrétaire général dresse, par ordre alphabétique, la liste prévue à l'article 3 de tous les candidats dûment présentés et la soumet à l'Assemblée générale aux fins de l'élection. Le Secrétaire général établira ultérieurement, conformément à l'article 7 du Statut, cette liste de tous les candidats présentés et la soumettra à l'Assemblée.

12. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les élections ont lieu au scrutin secret et, conformément à l'article 88, il n'y aura d'explication de vote ni avant ni après le scrutin.

13. Aux termes de l'article 9 du Statut de la Commission, sont élus, à concurrence du nombre maximal de membres prescrit pour chaque groupe régional, les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des membres présents et votants. Si le nombre maximal de personnes prévu pour chaque groupe régional n'est pas élu au premier tour de scrutin, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

14. L'article 10 du Statut de la Commission dispose que les membres de la Commission sont rééligibles. La liste des membres actuels de la Commission, dont le mandat expire à la fin de 2006, figure ci-après en annexe.

Annexe

Membres actuels de la Commission du droit international dont le mandat expire à la fin de 2006

Emmanuel Akwei Addo (Ghana)
Husain Al-Baharna (Bahreïn)
Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar)
João Clemente Baena Soares (Brésil)
Ian Brownlie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Enrique J. A. Candioti (Argentine)
Choung Il Chee (République de Corée)
Pedro Comissário Afonso (Mozambique)
Riad Daoudi (République arabe syrienne)
Christopher John Robert Dugard (Afrique du Sud)
Constantin P. Economides (Grèce)
Paula Ventura de Carvalho Escarameia (Portugal)
Salifou Fomba (Mali)
Giorgio Gaja (Italie)
Zdzislaw Galicki (Pologne)
Peter C. R. Kabatsi (Ouganda)
Maurice Kamto (Cameroun)
James Lutabanzibwa Kateka (République-Unie de Tanzanie)
Fathi Kemicha (Tunisie)
Roman Anatolyevitch Kolodkin (Fédération de Russie)
Martti Koskenniemi (Finlande)
William Mansfield (Nouvelle-Zélande)
Michael J. Matheson (États-Unis d'Amérique)
Teodor Viorel Melescanu (Roumanie)
Djamchid Momtaz (République islamique d'Iran)
Bernd H. Niehaus (Costa Rica)
Didier Opertti Badan (Uruguay)
Guillaume Pambou Tchivounda (Gabon)
Alain Pellet (France)
Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde)
Victor Rodríguez Cedeño (Venezuela)

Eduardo Valencia-Ospina (Colombie)

Xue, Hanqin (Chine)

Chusei Yamada (Japon)
